

Procès-Verbal
du Conseil communautaire
du jeudi 25 janvier 2024 à 19 heures



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

I.	GEMAPI.....	2
1.	<i>Convention de mise à disposition des digues domaniales aux EPCI exerçant la compétence GEMAPI.....</i>	2
2.	<i>Adhésion à l'Établissement Public Loire d'Orléans Métropole.....</i>	3
II.	RESSOURCES HUMAINES	4
3.	<i>Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en Enfance-Jeunesse</i>	4
4.	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	5
III.	INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS	7
IV.	QUESTIONS DIVERSES	9

La séance débute à 19 h 05.

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 18 janvier 2024

Date d'affichage :

Le 18 janvier 2024

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 32

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Évelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Corinne SIMONEAU à Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Marc LÉONARD à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Monsieur Cyrille MARTIN.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP.

Monsieur le Président ouvre la séance en se permettant de présenter ses meilleurs vœux aux conseillers communautaires pour cette nouvelle année. Il annonce les pouvoirs et énonce l'ordre du jour, qui n'appelle pas d'observation.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil.

En l'absence de remarque, Monsieur le Président met le procès-verbal aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

Avant la lecture de la première délibération, une présentation de la GEMAPI est faite aux élus du Conseil communautaire par Monsieur le Président AGUITON et le Vice-Président en charge de la GEMAPI, Monsieur DENIAU. La présentation est annexée au procès-verbal.

I. GEMAPI

1. Convention de mise à disposition des digues domaniales aux EPCI exerçant la compétence GEMAPI

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, et notamment son article 59-IV ;

Vu le Décret n° 2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de GEMAPI ;

Vu le Décret n° 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées ;

Vu la délibération n° 2018-06-14 du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 concernant la convention GEMAPI sur la gestion des digues domaniales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 concernant la convention délégation de gestion des digues de protection contre les inondations à l'Établissement Public Loire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2024.

L'article 59 de la loi MAPTAM a instauré le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), cette compétence comportant notamment la gestion des digues domaniales. Ce cadre légal a été précisé par 2 décrets en date du 21 novembre 2023.

Ce même article 59 précise que l'État continuerait d'assurer la gestion des digues pour le compte des EPCIFP compétents pendant une durée de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, soit jusqu'au 28 janvier 2024. Une convention adoptée, par le biais de la délibération n° 2018-06-14, en Conseil communautaire le 15 novembre 2018 déterminait l'étendue de ce concours et les moyens matériels et humains qui y étaient consacrés.

Il appartenait pour autant aux EPCI-FP de définir leur futur mode de gestion. C'est pour y répondre que le Conseil communautaire du 14 décembre 2023 a adopté, par la délibération n° 2023-12-09, une convention de délégation de la gestion des digues de Loire pour la protection contre les inondations à l'Établissement Public Loire, via une antenne départementale composée de 8 intercommunalités.

Il reste, avant le 28 janvier 2024, à organiser la fin de gestion des digues par l'État, au travers d'une convention annexée à la présente délibération. Celle-ci énumère les systèmes d'endiguement (SE), à savoir pour le territoire de Val d'Amboise :

- Le SE de Cissé-Vouvray, autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 30 décembre 2022 ;
- Le SE de Husseau, autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 27 décembre 2022 ;
- Le SE de Chargé, autorisé par arrêté préfectoral complémentaire du 3 juillet 2023 ;
- Le SE d'Amboise-Amasse, faisant l'objet d'une demande d'autorisation du 30 juin 2023.

Elle liste également les documents administratifs et techniques que l'État, qui reste propriétaire des ouvrages, met à disposition de l'intercommunalité gestionnaire, ainsi que les contrats et marchés publics en cours. Elle prévoit notamment les modalités de superposition d'affectation des digues, nécessaire à l'État pour poursuivre après 2024 la gestion du lit du cours d'eau, et celles de la ruine d'ouvrage, dont la reconstruction incomberait, en cas de réalisation du risque, au gestionnaire.

La convention évoque enfin les financements apportés par l'État, qui s'est engagé à maintenir l'intervention du fonds Barnier à hauteur de 80 % sur les digues jusqu'en 2035 (il s'était initialement engagé jusqu'en 2027). Des crédits supplémentaires, sous forme de soulte (uniquement pour les digues domaniales), seront versés à l'Établissement Public Loire et permettront de porter cet engagement de l'État à 90 % du coût.

Ces contributions, complétées par les crédits inscrits au budget GEMAPI de la Communauté de communes du Val d'Amboise, permettront de financer des travaux qui sont décrits, pour ceux connus à ce stade, dans la convention.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'adopter** les termes de la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à signer ladite convention.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-président en charge de la transition énergétique, du PCAET, de l'environnement et de la GEMAPI, à signer tout acte et tous documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité (6 abstentions).

2. Adhésion à l'Établissement Public Loire d'Orléans Métropole

Monsieur Philippe DENIAU, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16, l'article L.5214-27 et l'article L.5212-32 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, Article 1^{er}, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 - art. 12 (V) JORF 24 février 1996, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Établissement Public Loire) ;

Vu les statuts de l'Établissement en particulier l'article 3 concernant les adhésions de membres ;

Vu la demande d'Orléans Métropole, EPCI situé dans le Loiret, regroupant 22 communes avec une population de plus de 290 346 habitants ;

Vu la délibération n° 23-97-CS du 15 novembre 2023 de l'Établissement Public Loire acceptant la demande d'adhésion d'Orléans Métropole ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2024.

Considérant que lors de la réunion de son dernier Comité Syndical, l'Établissement Public Loire a marqué son accord à l'adhésion d'un EPCI :

- Orléans Métropole.

Considérant que cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités et EPCI membres.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'accepter** la demande d'adhésion d'Orléans Métropole à l'Établissement Public Loire.

Monsieur DENIAU précise que pour chaque nouvel adhérent à l'Établissement Public Loire, il faut une délibération des autres membres adhérents.

Monsieur BOUTARD précise qu'il s'agissait, selon lui, du seul territoire qui ne faisait pas la continuité territoriale de l'EP Loire.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

II. RESSOURCES HUMAINES

3. Mise à jour des conventions de mise à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes en Enfance-Jeunesse

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu la délibération n° 2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse ;

Vu la délibération n° 2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2024.

Considérant les modifications d'organisation du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de communes du Val d'Amboise, il convient de mettre fin à deux conventions de mise à disposition individuelles descendantes.

Considérant les modifications d'organisation du service périscolaire de la Ville d'Amboise, il convient de mettre à jour certaines conventions de mises à disposition individuelles ascendantes et descendantes à travers les avenants figurant en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** les projets de convention et d'avenants figurant en pièces annexes à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame ALEXANDRE précise que les conventions sont jointes en annexe des documents remis aux élus.

Au regard du tableau de répartition, Monsieur BOUTARD rappelle avoir lancé la révision de ces conventions ascendantes et descendantes, révisées annuellement et reprenant les répartitions de personnel entre la ville et la Communauté de communes. Il croit voir dans ce tableau que cette répartition tend à s'effriter, complexifiant le partage des personnels, au vu notamment de la densité des ALSH et de la forte demande dans les écoles. Il souhaite savoir si les avancées sont réelles sur ce dossier, en particulier pour répondre aux contentieux éventuels de personnels ayant parfois 2 hiérarchies.

Madame ALEXANDRE confirme que le travail est engagé.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce stade, la mise à jour des conventions se déroule pour le mieux.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président met la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

4. Modification du tableau des effectifs

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2023-09-42 du 20 septembre 2023 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 janvier 2024.

En vue de la mise à jour du tableau des effectifs, il convient d'ouvrir :

- **Un poste contractuel ou titulaire de catégorie A** (infirmière) à temps non complet (50 %).
 - Suite à la réorganisation du service Petite Enfance, la responsable du service est dorénavant affectée à 100 % de son temps de travail à l'encadrement du service, et l'agent Infirmière/Référent santé 50 % et RPE 50 % est dorénavant affectée à 100 % de son temps de travail au RPE.
 - Le poste d'Infirmière/Référent santé à temps non complet (50 %) est obligatoire pour le fonctionnement des structures de petite enfance.
 - Compte tenu des caractéristiques du poste, il est proposé d'ouvrir simultanément un poste titulaire et un poste contractuel, ce qui permettra de finaliser de façon réactive le recrutement. Le poste non pourvu sera fermé à l'issue du recrutement.

Dans le même temps, il convient de fermer :

- **Un poste titulaire de catégorie B** (rédacteur) à temps complet.
 - Dans le cadre de la constitution d'un service finances communautaire, un agent de catégorie A a été recruté. Comme le prévoyait la délibération n° 2023-09-42, le poste non pourvu (catégorie B – rédacteur) doit être fermé à l'issue dudit recrutement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver** le tableau des effectifs suivant :

Grades-Emplois	Catégorie	Postes ouverts au 25/01/2024	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20 000 à 40 000)	À	1	1	
DST (20 000 à 40 000)	À	1	1	
Filière Administrative				
Attaché Principal	À	1	0	1
Attaché	À	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	4,5	4,5	
Filière Technique				
Ingénieur hors classe	À	1	1	
Ingénieur principal	À	1	1	
Ingénieur	À	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	
Technicien principal de 2ème classe	B	2	2	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	6	6	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6	6	
Adjoint Technique	C	16	16	
Filière Animation				
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	
Animateur Principal 2ème classe	B	2	2	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	7	7	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Infirmier en soins généraux	À	2,5	2	0,5
Puéricultrice de Classe Normale	À	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	À	1	1	
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	À	2	2	
Éducateur de Jeunes Enfants	À	3	3	
Infirmier de classe normale	B	1	1	
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	4	4	
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	6	
Filière Sportive				
Éducateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	1	1	
Éducateur A.P.S	B	1	1	

CONTRACTUELS				
Attaché	À	9	9	
Rédacteur	B	1	1	
Éducateur de jeunes enfants	À	1	1	
Éducateur A.P.S	B	4,3	4,3	
Adjoint administratif	C	6	6	
Adjoint Technique	C	10	10	
Adjoint d'animation	C	27	27	
Infirmier en soins généraux	À	0,5	0	0,5
Total général		159,8	157,8	2

Madame ALEXANDRE signale que la plupart des postes présents dans le tableau des effectifs sont pourvus.

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions sur le sujet. Il soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité.

III. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Décision du Bureau n° 2024-01 du 17 janvier 2024 - Administration Générale - Demande de subvention F2D 2024 - Réfection de la toiture de l'ALSH Croc Loisirs à Amboise

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté.
- **De solliciter** auprès des différentes instances (le Département et la CAF) toutes subventions aux taux les plus élevés possible pour la réalisation de ce projet.
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2024-02 du 17 janvier 2024 - Administration Générale - Demande de subvention DETR 2024 - Remplacement de conduites fuyardes rue de l'Aître Amboise, Pocé-sur-Cisse

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement tel que présenté.
- **De solliciter** auprès de l'État toutes subventions aux taux les plus élevés possible pour la réalisation de ce projet. - **D'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2024-03 du 17 janvier 2024 - Administration Générale - Demande de subvention DETR 2024 - Eau potable - Substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts en mobilisant d'autres ressources - Diminuer la pression du cénomaniens - Phase 2 –

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :-

- D'approuver** le plan de financement tel que présenté.

De solliciter auprès des différentes instances (État, Agence de l'eau...) toutes subventions aux taux les plus élevés possible pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2024-04 du 17 janvier 2024 - Pôle Aménagement du territoire – Habitat et Transition écologique - Attribution d'une aide en faveur de l'habitat privé – Aide *Mon Plan Rénov'énergie*

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder** à Monsieur Pierre HECKENDORN une aide d'un montant maximum de 1 149,00 € pour le financement de travaux d'écორénovation.
- **De prendre acte** que cette aide sera versée après réalisation et paiement des travaux subventionnés sur présentation des pièces justificatives figurant dans le règlement des aides en faveur de l'habitat.
- **D'approuver** le fait que cette décision du Bureau vaut accord de commencement des travaux.
- **De réaffirmer** le principe selon lequel le montant de cette aide n'est pas définitif. Il pourra être recalculé sur la base du montant hors taxe des dépenses de travaux éligibles qui ont été réellement engagées (il peut être revu à la baisse, mais pas à la hausse).
- **De prendre acte** qu'une copie de la présente décision sera adressée à :
 - La Préfecture d'Indre-et-Loire ;
 - Le SGC de Loches ;
 - Monsieur Pierre HECKENDORN.
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2024-05 du 17 janvier 2024 - Pôle développement économique, numérique et touristique - Convention pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur le château d'eau de Saint-Ouen-les-Vignes Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile sur le château d'eau de Saint-Ouen-les-Vignes.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge du numérique, des nouvelles technologies, de l'innovation et de la formation, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2024-06 du 17 janvier 2024 - Pôle services à la population - service social, culture et sports - Conventions de partenariat entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la ville d'Amboise, l'association Prise d'Assos, l'association La Simplese, l'association Quinte et Sens, l'association Camerata Ambacia et l'association Théâtre dans la Nuit - Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 (PACT) Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de partenariat entre la ville d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'association Prise d'Assos et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 et pour l'organisation du festival BD intercommunal, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'association La Simplese et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 et pour l'organisation du festival « La Musica in Audacia », telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'association Quinte et Sens et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 et pour l'organisation du festival « De Bach à Bacchus, gourmandise en Amboisie », telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'association Théâtre dans la Nuit et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de

Territoire 2024 et pour l'organisation de ses spectacles de théâtre, de musique et d'humour telle qu'annexée à la présente décision.

- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'association Camerata Ambacia et la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire 2024 et pour l'organisation de ses concerts, telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Décision du Bureau n° 2024-07 du 17 janvier 2024 - Pôle services à la population - service social, culture et sports - Conventions de mise à disposition du Centre Culturel au profit de l'association Chanteloire

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition du Centre Culturel au profit de l'association Chanteloire telle qu'annexée à la présente décision.
- **D'autoriser** le Président ou le Vice-Président en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de l'action sociale à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur BOUTARD aimerait, pour clore toute polémique concernant la Communauté de communes, que 2 points soient mis à l'ordre du jour, au moins pour information ou discussion, notamment au vu des propos actuels du maire d'Amboise sur les erreurs qu'aurait commises Monsieur BOUTARD. Avant de quitter la mairie d'Amboise, Monsieur BOUTARD indique avoir oublié de donner 3 enveloppes au maire actuel : la première lui indiquant qu'il avait une année pour dire du mal de son prédécesseur, la seconde lui signalant qu'il n'avait qu'un an pour agir, la 3^e lui conseillant de préparer lui-même 3 enveloppes. Le premier point concerne la taxe de séjour, sujet sur lequel le Conseil communautaire a pris une décision en son temps, celle de faire en sorte de créer un établissement public. Aujourd'hui, cet établissement public est géré via un comité directeur et Monsieur BOUTARD demande que le Conseil communautaire officialise sa position sur cet établissement public, pour mettre fin aux attaques dont il est la cible. Le 2^e sujet sur lequel Monsieur BOUTARD voudrait que le Conseil communautaire s'attarde concerne les ordures ménagères. Là aussi, beaucoup de bêtises peuvent être dites et la responsabilité des ordures ménagères est un « panier de crabes ». L'État impose de fortes contraintes et un calendrier serré que les entreprises elles-mêmes ne sont pas toujours en capacité de respecter. Monsieur BOUTARD souhaite que sur ces 2 sujets, les choses soient dites clairement et simplement, sans polémique aucune sur des choix qui ont été décidés par le passé par une forte majorité.

Monsieur le Président répond qu'il ne mettra pas à l'ordre du jour un débat dont le périmètre est strictement amboisien. Le Conseil communautaire doit délibérer des sujets d'intérêt communautaire, comme défini dans la répartition des compétences. Néanmoins, il estime utile de pouvoir demander à l'office de tourisme, comme prévu par les textes, de venir présenter ses comptes et son budget. La demande lui sera faite et il sera possible de discuter en particulier de la taxe de séjour sur la CCVA. Concernant le SMICTOM, Monsieur le Président a également l'intention de proposer en Conférence des maires, à laquelle il attache beaucoup d'importance, d'inviter la présidence du syndicat mixte à venir échanger avec les conseillers communautaires sur la compétence qui lui a été déléguée.

Monsieur BOUTARD estime que ces 2 sujets sont bien du ressort de la CCVA, même s'il regrette qu'ils soient quelque peu embourbés dans des débats amboiso-amboisiens. Il approuve complètement l'audition de la direction de l'office du tourisme pour le bilan de son activité et la présentation de son budget, puisque l'EPCI est sous la responsabilité de la CCVA. Concernant le SMICTOM, Monsieur BOUTARD regrette que seuls les maires soient ciblés puisque les habitants sont de plus en plus sensibles au sujet des ordures ménagères. Depuis le 1^{er} janvier 2024, il existe de nouvelles obligations

en la matière, notamment concernant les bio déchets. Il souhaite qu'un état des lieux soit fait sur ce dernier aspect, entre autres sur le cœur de ville d'Amboise. Il imagine qu'une commission générale peut être organisée spécifiquement pour cela, et insiste sur l'idée que tous les conseillers communautaires doivent pouvoir y participer.

Monsieur le Président redit qu'il proposera à la Conférence des maires d'arbitrer sur les modalités de discussion avec le SMICTOM. Quoi qu'il en soit, le cadre communautaire sera respecté.

À ces 2 débats indispensables, Monsieur DENIAU ajoute celui des énergies renouvelables, puisque le territoire devra se positionner, à un moment ou à un autre, sur un vrai projet de territoire de développement des énergies renouvelables. Chaque commune y travaille actuellement, mais il faudra poser un moment de discussion sur ce sujet d'avenir et aux enjeux extrêmement forts.

Monsieur le Président espère que ce sujet pourra être discuté au mois de mars, au moment du bilan du travail des communes sur le ZAN, qui décidera de toute façon des investissements possibles en matière d'énergies renouvelables. Les sujets de développement durable pourront être abordés et éclairés à ce moment-là.

La séance est clôturée à 20 h 10.